Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250153-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 16 juillet 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 7 juillet 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0153

Relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle aux pêcheurs professionnels pour la relance de leur activité, suite au cyclone Chido

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux représentés :
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Conseillers départementaux absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3444-1;
Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Considérant le rapport n°2025-02613 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée en date du 09 juillet 2025 ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250716-DL1607250153-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'accorder des subventions d'un montant total de **67 500 euros** (soixante-sept cinq cent euros) en faveur de la filière pêche à Mayotte pour relancer l'activité pêche après le passage du cyclone Chido, le 14 décembre 2024. Cette somme sera versée sous forme de subvention individuelle et répartie entre les marins pêcheurs ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Département pour relancer la production locale, comme présenté dans le tableau suivant :

nbre	exploitant	projet	coût	demandé	proposé	apport
1	Day BAO	Achat de matériels de pêche	25 000	25 000	12 500	12 500
2	Dhili BOINAIDI	Achat de matériels de pêche	45 000	45 000	22 500	22 500
3	Souvenir BOUSTOINI	Construction d'un local de stockage	10 000	10 000	5 000	5 000
4	SAID MARI MARI	Réaménagement d'un espace de vente -Achat de congélateurs -Achat de matériels de pêche - Achat de remorque	30 000	30 000	15 000	15 000
5	Société de production et de transformation	Equipements de réparation de bateau	25 000	25 000	12 500	12 500
total			135 000	135 000	67 500	67 500

Ces aides sont attribuées sur la base du régime cadre exempté de notification N° SA. 112692 relatif aux aides nationales en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029 ;

Article 2 : d'imputer ces aides sur le chapitre 204 du budget 2025 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions précisant les modalités de cette subvention ainsi que tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettraient en cause ni l'objet, ni le montant global de la subvention ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI